

## DE VÉRITABLES ATOUTS

- + Un taux d'employabilité **proche des 100%**,
- + Alternier des périodes **en entreprise ou à bord** **Et en centre de formation**

### Pour l'employeur :

- avoir le temps de **former ses salariés, ses marins**

### Pour l'alternant :

- **S'intégrer** plus facilement à **la vie maritime** et à **la culture de l'entreprise**, ou de l'armement.
- **Permettre d'acquérir** un certificat, un titre ou un **diplôme**, d'être **rémunéré** tout au long de la formation
- **Acquérir de l'expérience** pour rester dans l'entreprise ou valoriser son CV !



# ÉLÉMENTS À RETENIR SUR LE CONTRAT EN ALTERNANCE

## DEUX DISPOSITIFS ...

1

### Le contrat d'apprentissage

- **Public** : les jeunes de 16 ans minimum au début du contrat à 29 ans révolus.
- **Formations éligibles** : Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP.  
A titre d'exemple, le CAP Matelot, le BAC PRO Conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche, le BTS option Aquacole.
- **Statut de l'apprenti** : salarié.
- **Nature du contrat** : CDD (6 mois à 3 ans, sauf exception) / CDI débutant par une période d'apprentissage.
- **Rémunération** : Elle dépend de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat. Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si son montant est plus favorable :

Année d'exécution du contrat	Apprenti - de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de + de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC

Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18, de 21 ans ou de 26 ans, le pourcentage de rémunération change le premier jour du mois qui suit son anniversaire.

### Des aides financières :

#### Pour l'apprenti :

**Une aide régionale** de 500 € pour le permis de conduire (code et examen) lorsque le jeune a plus de 18 ans et est engagé dans cette préparation,

**Une allocation de rentrée scolaire** versée pour les élèves de moins de 18 ans (sous condition de ressources),

**Une exonération d'impôt** sur son salaire, tant qu'il reste inférieur au seuil fixé chaque année par la loi de finances,

**Des allocations familiales** pour les parents, jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération n'excède pas un plafond fixé à un pourcentage du SMIC,

Des allocations d'aide au logement et **un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs**

Le cas échéant, **des aides régionales** pour financer son logement, son transport, l'achat de fournitures scolaires...

#### Pour l'employeur :

**Des exonérations de charges et aide unique pour l'employeur versée par l'Etat\*** (4125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année, 2000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année, 1200 € maximum pour la 3<sup>ème</sup> année),

**Le bénéfice** de cette aide **est subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage** par l'opérateur de compétences auprès du ministre chargé de la formation professionnelle,

**Au-delà de ces aides** communes, **chaque conseil régional** conduit une politique de développement de l'apprentissage pouvant se traduire aussi par des aides supplémentaires aux employeurs. Pour en savoir plus dans votre région, rendez-vous sur le site internet de votre conseil régional.

\* aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés et un diplôme ou un titre professionnel de niveau bac maximum



### Dans les deux cas ...

Une **aide exceptionnelle** à l'embauche d'un **alternant** du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 28 février 2021 à savoir **8 000 € euros pour les majeurs de 18 à 29 ans révolus et 5 000 € pour les mineurs**. Ce dispositif d'aide est ouvert à toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus). Le bénéfice de cette aide est également subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation par l'opérateur de compétences auprès du ministre chargé de la formation professionnelle.

A noter : l'aide à l'embauche de contrat de professionnalisation n'est pas éligible si le bénéficiaire vise une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective.

2

### Le contrat de professionnalisation

- **Public** : jeunes de 16 ans à 25 ans (**dans le secteur maritime pour le Matelot Pont : avoir 18 ans**), demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- **Formations éligibles** : Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP, Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche, Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale, formation autre effectuée dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental.  
A titre d'exemple, le Certificat Matelot Pont, le Capitaine 200, le Marin ouvrier en cultures marines avec une durée de la formation entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures (possibilité toutefois d'aller au-delà de 25 % selon les accords signés dans le secteur).

### Statut de l'alternant : salarié.

- **Nature du contrat** : CDD (6 mois à 12 mois) / CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. Durée maximale portée jusqu'à 24 mois pour tenir compte de particularités d'alternance liées aux contraintes d'embarquement et/ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige. Cette durée de 24 mois peut être portée à 36 mois pour un certain type de public "prioritaire" en difficulté d'insertion.

### Rémunération :

Âges	Autre	Au moins titulaire d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV
De 16 à 20 ans révolus	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	70 % du SMIC	80 % du SMIC
Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle	

### Des aides financières :

#### Pour l'employeur :

#### Des exonérations de charges

**Aide de Pôle Emploi** pour l'embauche d'un demandeur d'emploi (de 26 ans et plus : aide forfaitaire à l'employeur - AFE jusqu'à 2000 € pour un temps plein sous certaines conditions, de 45 ans et plus : 2000 € pour un temps plein, cumulable avec l'AFE). Prendre contact avec l'antenne la plus proche.



"Mon bureau, c'est la mer" Cap vers l'alternance



## ÉLÉMENTS À RETENIR SUR LA FORMATION EN ALTERNANCE

### 1. Des prérequis sont nécessaires pour l'apprenti ou l'alternant

À titre d'exemple pour le CAP Matelot ou le Certificat Matelot Pont préparant à la fonction de Matelot sur tout navire professionnel dont Pêche, il faut être **déclaré apte à la navigation** par le Service Santé des Gens de Mer (certificat d'aptitude), et **savoir nager** avec l'attestation de natation.

### 2. Le coût de formation est également pris en charge par l'Opérateur de compétences du secteur, OCAPIAT :

#### Sur le contrat d'apprentissage :

- OCAPIAT intervient dans le financement du **coût de formation** d'après le niveau de prise en charge déterminé par la branche professionnelle ou à défaut par décret.
- Il prend également en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, **les frais annexes** à la formation des apprentis, à savoir :
  - Hébergement pour un montant maximal de 6 euros/nuitée
  - Restauration pour un montant maximal de 3 euros /repas
  - Frais de premiers équipements pédagogiques selon un plafond de 500 euros par contrat
- Les missions exercées par le maître d'apprentissage peuvent faire l'objet d'une **prise en charge financière** par OCAPIAT (230 € /mois/apprenti dans la limite de 6 mois).

#### Sur le contrat de professionnalisation :

- D'après des forfaits parcours, OCAPIAT intervient dans le **financement des heures de formation** réalisées en centre et rembourse à l'armement les frais de formation réalisés à bord (à minima 2250 € pour 150h).
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés, les salaires chargés sur une base SMIC (en fonction du niveau de formation et de l'âge du bénéficiaire) sur toute la durée du contrat, **jusqu'à 6000 €** dans la limite des fonds disponibles (au titre du Plan de Développement des compétences).
- **Les missions exercées par le tuteur** peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par OCAPIAT (230 € /mois dans la limite de 3 mois).

Sur avis des paritaires du secteur, et après validation du CA d'OCAPIAT, les fonds conventionnels peuvent aussi contribuer au financement (cf. [www.ocapiat](#) – rubrique *Outils* - *Tableau des prises en charge*).



### QUI CONTACTER ?

pour en savoir plus ou vous aider dans vos démarches (mettre en place le contrat de travail, choisir la formation en lien à votre besoin ou profil demandé...):

Le **Comité des Pêches ou Conchylicole** de votre territoire, l'**Association CAP Avenir** en Bretagne.

ou

L'**Organisme de formation maritime agréé le plus proche** (Lycée maritime, Cefcm, Ecole des Formations Maritimes, CFPPA, MFR...).

Les coordonnées sur les sites  
[www.comite-peches.fr](#), [www.coquillages.com](#)  
et [www.cap-avenir-22-35.com](#)

Le **Service PCMCM d'OCAPIAT** reste aussi à votre écoute.



## L'ALTERNANCE DANS LE MARITIME



CONTACT : SERVICE PCMCM D'OCAPIAT  
6 RUE DES SENNEURS - 29900 CONCARNEAU  
02.98.97.26.52  
[www.ocapiat.fr](#)



"Mon bureau, c'est la mer" Cap vers l'alternance



# L'ALTERNANCE DANS LE MARITIME:

(**CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**)

**Une solution souple pour s'adapter aux besoins et contraintes des entreprises du secteur Pêche et Cultures Marines**

